Puilboreau
Ville & campagne

DÉPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE LA ROCHELLE
COMMUNE DE PUILBOREAU

ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE

N° 2026-URB-AS-084

Le Maire de la commune de PUILBOREAU ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L.134-1 et suivants, et R.134-5 et suivants ;
Vu le dossier constitué en vue du transfert et du classement d'office dans le domaine privé de la commune de Puilboreau des espaces concernés, soumis à l'enquête publique ;
Vu la délibération n°26-09-97 du Conseil municipal en date du 23 septembre 2026 autorisant Monsieur le Maire de Puilboreau à ouvrir l'enquête publique au déclassement de deux espaces de voiries ;
Vu l'arrêté municipal n° 2026-URB-AS-083 en date du 15 octobre 2026 portant ouverture d'une enquête publique relative au déclassement d'une emprise du domaine public communal ;
Considérant que des contraintes matérielles de publication de l'avis d'enquête dans les délais légaux ainsi que l'indisponibilité du commissaire enquêteur initialement désigné imposent de redéfinir les modalités d'organisation de ladite enquête ;
Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de clarté de l'information du public et de sécurité juridique, d'abroger l'arrêté n° 2026-URB-AS-083 et de prendre un nouvel arrêté fixant le cadre de l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 – Abrogation
L'arrêté municipal n° 2026-URB-AS-083 en date du 15 octobre 2026 est et demeure expressément abrogé.

Article 2 – Objet de l'enquête publique
Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de déclassement de deux emprises du domaine public communal (trottoir et espace de circulation piétonne) en vue de la réalisation d'un ascenseur destiné à améliorer l'accessibilité de la médiathèque municipale.

Article 3 – Durée de l'enquête
L'enquête publique se déroulera du lundi 30 novembre 2026 au lundi 4 janvier 2027 inclus, soit 36 jours consécutifs.

Article 4 - Désignation du Commissaire enquêteur
Monsieur DUMAS-CHAUMETTE Robert, Ingénieur territorial en retraite, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur.
Il se tiendra à la disposition du public à la mairie, salle du conseil, lors des permanences suivantes :

- Le lundi 30 novembre 2026, de 9h00 à 12h00 ;
- Le lundi 4 janvier 2027, de 9h00 à 12h00.

Article 5 - Mise à disposition et consultation du dossier par le public
Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête, du 30 novembre 2026 au 4 janvier 2027, à l'accueil de la Mairie de Puilboreau, siège de l'enquête, sise 29 rue de la République 17138 Puilboreau, aux heures d'ouverture de la Mairie.

Outre le registre d'enquête à destination du public permettant de consigner ses observations, le dossier d'enquête publique comprend :

- Un plan de situation ;
- Un plan de bornage précisant les emprises à déclasser ;
- Des photographies ;
- Une notice explicative ;
- Des plans du projet.

Les observations et propositions formulées par le public pourront également être adressées au Commissaire enquêteur :

- Par courrier : à Monsieur le Commissaire enquêteur, Mairie de Puilboreau, 29 rue de la République, 17138 Puilboreau (cachet de la poste faisant foi).
- Par voie électronique : jusqu'au lundi 4 janvier 2027 à 17h00, à l'adresse suivante : urbanisme1@ville-puilboreau.fr

Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur le site internet de la commune de Puilboreau à l'adresse suivante : ville-puilboreau.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune de Puilboreau dès la publication du présent arrêté.

Article 6 - Publicité de l'enquête
En application de l'article R.141-8 du Code de la Voirie Routière, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés en usage, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (soit au plus tard le samedi 14 novembre 2026) et durant toute la durée de celle-ci sur les lieux concernés par le déclassement dans le domaine public.

Il sera également inséré dans deux journaux locaux et affiché au siège de la Mairie de Puilboreau.

Un second avis de rappel sera publié dans les journaux dans les 8 premiers jours du lancement de l'enquête. Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du Maire de la commune de Puilboreau et par deux extraits de journaux portant l'insertion.

Article 7 - Clôture de l'enquête
À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera mis à disposition du Commissaire enquêteur qui sera chargé de le clore.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le responsable de projet et lui communiquera un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales du public.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour établir et transmettre au Maire de Puilboreau son rapport et ses conclusions motivées ainsi que le dossier d'enquête déposé en mairie accompagnés du registre et des pièces annexées.

Une copie du rapport du Commissaire enquêteur ainsi que ses conclusions seront adressées à Monsieur le Préfet de Charente-Maritime.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront consultables en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 - Décision adoptée à l'issue de l'enquête

À l'issue de l'enquête, en l'absence d'opposition des administrés, le Conseil municipal délibérera afin d'approuver l'intégration et le classement d'office dans le domaine privé de la commune de Puilboreau des espaces concernés.

À l'issue de l'enquête, si des oppositions par administrés ont été formulées, le classement d'office dans le domaine privé de Puilboreau pourra intervenir par arrêté préfectoral, après délibération motivée du Conseil municipal.

Article 9 - Notification du présent arrêté

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Article 10 - Exécution du présent arrêté

Monsieur le Maire de Puilboreau est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 POITIERS Cédex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à PUILBOREAU, le 28 octobre 2026.

Le Maire,
Didier PROUST

MAIRIE DE PUILBOREAU
R.F.
Charente-Maritime

Affiché le :